

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU THUIT DE L'OISON EN DATE DU 21 OCTOBRE 2021

L'An Deux Mille Vingt-et-un, et le vingt-et-un octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilbert DOUBET, Maire de la commune de Le Thuit de l'Oison.

ETAIENT PRESENTS :

		MONNIER Fabrice
AUBIN Béatrice	GINER Sophie	NEVEU Magalie
BARRIERE Jean		ODIENNE André
BRIENS Denis		OGER-GALLEMAND Maryline
	LEBAILLY Eric	PETIN Claude
BUISSON Annick	LEMARCHAND Thierry	RIOULT Mélanie
DOUBET Gilbert		RIVIERE Délia
CORNILLOT Olivier	LETOUQ Marie-Claude	SAEGAERT Elise
DEVAUX Anne		VAN DUFFEL Christine
FRANCOIS Annick	MAINIE Ludovic	

Maire Conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : KAMBRUN Nicolas

BROUT Cédric	Procuration à DOUBET Gilbert
HAILLIEZ Céline	Procuration à AUBIN Béatrice
LESUEUR François	Procuration à SAEGAERT Elise
MORTREUIL Gaëlle	Procuration à DEVAUX Anne

ABSENTS : ARGENTIN Patrick, GALLET Noémie

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Elise SAEGAERT a été élue secrétaire de séance

DATE DE CONVOCATION : 13/10/2021 DATE D’AFFICHAGE : 13/10/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : en exercice : 29 présents : 22 votants : 26

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé.

2021-073 – Attribution du marché de travaux pour la création d'une voie douce entre Le Thuit Signol et La Saussaye

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une consultation pour le choix de l'entreprise a été lancée pour la création d'une voie douce entre Le Thuit Signol et La Saussaye.

11 offres nous ont été adressées.

Sur la base du rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir l'entreprise MAGNIEZ PERSPECTIVES AVENIR.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 351 455,00 € HT soit 421 746,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à 0 voix contre, 2 abstentions (Mélania RIOULT, Magalie NEVEU) et 24 voix pour :

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire, suite à la procédure de consultation, de retenir l'entreprise MAGNIEZ PERSPECTIVES AVENIR, sise 1 rue de la Ferme à Claville (27180).

- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux à :

SARL MAGNIEZ PERSPECTIVES AVENIR

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Magalie NEVEU regrette que ce soit la Société CALDEA qui suive ce dossier et demande si les règles de mise en concurrence ont été respectées.

Monsieur le Maire répond que tous les dossiers de la commune sont respectueux de la mise en concurrence. Pour la Société CALDEA, elle travaille sur ce dossier depuis plusieurs années.

2021-074 – Adhésion au service d'Accompagnement à la rénovation des bâtiments publics » du SIEGE 27 – FORFAIT 2 : Accompagnement sur un ou plusieurs bâtiments

Dans le cadre de sa démarche de maîtrise de l'Energie, le SIEGE s'engage auprès de ses collectivités adhérentes, à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES). Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SIEGE a mis en place un service mutualisé d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics grâce à un poste de Conseiller en Energie Partagé et/ou d'Econome de Flux à travers 2 forfaits :

- Forfait 1 : Accompagnement sur l'ensemble du patrimoine communal
- Forfait 2 : Accompagnement sur un ou plusieurs bâtiments

Pour le forfait 2, l'accompagnement du Conseiller en Energie Partagé et de l'Econome de Flux se définit sur les trois années de la convention comme suit :

- **Gestion et analyse des données énergétiques**
 - Collecter les données énergétiques des bâtiments suivis dans la limite de 5 bâtiments.
 - Analyser les consommations et dépenses énergétiques sur les 3 années précédentes
- **Mise en place d'un programme d'actions**
 - Etudier et proposer des améliorations en vue d'une diminution des consommations, des dépenses et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)
 - Prioriser de manière rationnelle les différentes étapes de rénovation
 - Préciser le calendrier et les différentes étapes nécessaires à la concrétisation des projets
 - Promouvoir les énergies renouvelables
- **Accompagnement dans la mise en œuvre du plan d'actions et du montage de projets**
 - Plan de financement : valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE), orientation des collectivités vers les financements pouvant être sollicités et aide dans le montage des dossiers,
 - Analyse juridique, assistance à la rédaction des cahiers des charges de maîtrise d'œuvre, de travaux...
- **Suivi du plan d'action**
 - Suivi des consommations et des performances post-travaux
 - Proposer des ajustements si nécessaire
 - Mettre en place une communication pédagogique sur les économies de consommations et dépenses énergétiques post-travaux qui peuvent être difficiles à interpréter (définition d'indicateurs de suivi, réunions et animations de sensibilisations auprès des utilisateurs et propriétaires)

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

- L'engagement de la collectivité sur 3 ans minimum
- La cotisation annuelle de l'adhésion en fonction du nombre de bâtiment suivi (dans la limite de 5 bâtiments) :
 - Pour les communes C : 400€/bâtiment
 - Pour les communes A et B : 500€/bâtiment

Le conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Le Thuit de l'Oison au service d'« Accompagnement à la rénovation des bâtiments publics »
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la Commune et le SIEGE.
- ✓ **DE S'ACQUITER** de la cotisation annuelle.
- ✓ **DE DESIGNER** un élu « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEGE pour le suivi d'exécution des missions.

Jean BARRIERE demande qui sera le référent. Monsieur André ODIENNE répond qu'en tant qu'Adjoint aux travaux, il se chargera de cette mission.

2021-075 – Mise en place de la mission d'assistance chômage avec le Centre de Gestion de l'Eure

Par délibération en date du 23 septembre 2021, le Conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de mettre en place une mission facultative concernant le conseil et l'assistance chômage afin de faire face à une demande croissante dans ce domaine.

L'augmentation des besoins, la technicité accrue et la complexité croissante des dossiers à traiter nécessitent, dans un souci de sécurité juridique, que le Centre de Gestion se dote d'un outil performant pour répondre cette demande.

Aussi la prestation se trouvera-t-elle tarifée à compter du 1^{er} janvier 2022 dans les conditions prévues par délibération.

Les collectivités intéressées pourront dès lors adhérer par convention au service.

Les dossiers en cours dans votre collectivité continueront de bénéficier d'un suivi jusqu'au 31 décembre 2021.

C'est pourquoi il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la convention de mission d'assistance chômage avec le centre de gestion de l'Eure
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

2021-076 – Décision Modificative n°4

Monsieur le Maire soumet au Conseil la Décision Modificative n°4 sur le budget Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, la Décision Modificative n°4 sur le budget Commune.

Séance levée à 18h45